

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : vendredi 28 octobre 2022	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-044</b>

Le vendredi 28 octobre 2022 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion :** Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation :** vendredi 21 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice :** 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour :** 18 – **Procurations :** 2 – **Voix délibératives :** 20

**Membres titulaires présents :** Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants :** Florian BIGAUD, François MALGLAIVE

**Membres suppléants :**

**Membres excusés :** Nicolas BELLOIR, Philippe LANDURE

**Membres excusés, ayant donné procuration :**

Ginette EON-MARCHIX qui a donné procuration à Ronan SALAÛN  
Jean-Michel FREDOU qui a donné procuration à Joël MASSERON

**Membres absents :** Delphine BRIAND, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance :** Evelyne THOREUX

---

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-044</b>
<b>Objet : Présentation des décisions du Président</b>		

**Rapporteur :** M. LECUYER

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

**VU** la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Conformément à ces dispositions, le Président rend compte au Comité syndical des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibérations n°DB-2020-032 et n°DB-2021-031 ci-dessus précitées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 16 décisions ont été prises par le Président, les 2 dernières en date étant les suivantes :

**Décision n°2022-015 :** Attribution du marché n°2022-020 relatif à la prestation de services de « *Transfert des ordures ménagères du SMICTOM VALCOBREIZH* » à l'entreprise CELTIVAL, sis ZA Les Bouvreuil 35140 SAINT HILAIRE DES LANDES.

- ⇒ Le titulaire est chargé des prestations suivantes :
  - le stockage des ordures ménagères (OM) pour le territoire Est du SMICTOM VALCOBREIZH,
  - le rechargement de ces OM,
  - le transport et le vidage de ces OM vers le site de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de TADEN.
  
- ⇒ Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum en quantité, fixé à 6500 tonnes pour la durée du marché, passé selon les règles de la procédure adaptée. Le montant de la prestation est évalué à 151 250 €HT sur la durée du marché.

- ⇒ Le marché est conclu à compter du 1er novembre 2022. Il prendra fin au début de l'automne 2023, lorsque les travaux de construction du quai de transfert de Saint-Aubin d'Aubigné seront terminés. Dès que le bâtiment sera opérationnel, les besoins du SMPRB pour le recours au marché n°2022-020 prendront fin.

**Décision n°2022-016** : Signature du contrat de prestations de services n° 24274-903-OF000-B relatif au contrôle du système de détection de la radioactivité présent sur le pont bascule situé au TMB.

- ⇒ Prestation réalisée sur 3 ans par l'entreprise Bertin Technologies, sis 10 Bis Avenue Ampère, Parc d'activité du Pas du Lac, 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, qui aura la charge d'effectuer les vérifications périodiques réglementaires de l'équipement et sa remise en état le cas échéant. Le forfait pour une intervention annuelle est fixé à 622 €HT. Le tarif du plan de prévention spécifique est quant à lui fixé à 310 €HT. Un forfait de maintenance corrective et les prix des pièces détachées sont également fixés dans le contrat si besoin.
- ⇒ Procédure adaptée des marchés d'un montant inférieur à 90 000€HT.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

**Fait et délibéré à Taden, le 28 octobre 2022**

**Le Président, Arnaud LECUYER**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p><b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p>
	<p>Séance du : vendredi 28 octobre 2022</p>	<p><b>N° DE L'ACTE : DB-2022-045</b></p>

Le vendredi 28 octobre 2022 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 21 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 18 – **Procurations** : 2 – **Voix délibératives** : 20

**Membres titulaires présents** : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants** : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE

**Membres suppléants** :

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Philippe LANDURE

**Membres excusés, ayant donné procuration** :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné procuration à Ronan SALAÛN  
Jean-Michel FREDOU qui a donné procuration à Joël MASSERON

**Membres absents** : Delphine BRIAND, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance** : Evelyne THOREUX

	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-045</b>
<b>Objet : Groupement de commandes avec Saint-Malo Agglomération – Convention d'adhésion</b>		

**Rapporteur** : M. LECUYER

**VU** le code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L.2113-6 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1414-3 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération DB-2022-007 du Comité syndical du 11 mars 2022 relative à la signature de la convention cadre de principe permettant de constituer un groupement de commandes avec Saint Malo Agglomération ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de centraliser la procédure de passation des marchés publics tout en réalisant des économies sur le fonctionnement et sur le prix, le code de la commande publique offre aux acheteurs publics la possibilité de constituer entre eux des groupements de commandes.

En effet, l'article L.2113-6 du code de la commande publique dispose que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* »

L'article L.2113-7 du code de la commande publique prévoit quant à lui que « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.* »

Par délibération DB-2022-007 du 11 mars 2022 le Comité syndical du SMPRB a autorisé la signature de la convention cadre de principe permettant de rejoindre le groupement de commandes avec Saint-Malo Agglomération. Cette convention n'ayant qu'une durée de 12 mois, Saint-Malo Agglomération a rédigé une nouvelle convention et a proposé au SMPRB de renouveler son adhésion.

Le groupement de commandes étant un outil de mutualisation parfaitement adapté aux besoins du SMPRB, il est proposé au Comité syndical d'autoriser la signature de la convention de groupement jointe en annexe. En effet, concernant la passation de marchés nécessaires pour le bon fonctionnement du TMB de Saint-Malo, le SMPRB va devoir relancer celui relatif au nettoyage de ses locaux et celui concernant l'entretien des vitres. Saint-Malo Agglomération a justement prévu le lancement d'une procédure de consultation des entreprises en 2023 pour la réalisation de ces prestations.

D'autres marchés groupés pourront être proposés au SMPRB qui reste libre de commandes en fonction de ses besoins.

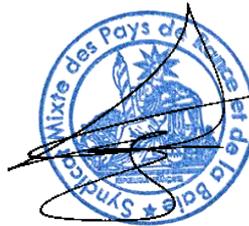
Comme pour la précédente convention, Saint-Malo Agglomération sera désigné coordonnateur du groupement. Pour certains marchés, le rôle de coordonnateur spécifique sera confié à la Ville de Saint-Malo.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'adhésion du SMPRB à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement ;
- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces des marchés afférentes à cette affaire.

**Fait et délibéré à Taden, le 28 octobre 2022**

**Le Président, Arnaud LECUYER**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : vendredi 28 octobre 2022	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-046</b>

Le vendredi 28 octobre 2022 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion :** Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation :** mardi 11 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice :** 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour :** 18 – **Procurations :** 2 – **Voix délibératives :** 20

**Membres titulaires présents :** Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants :** Florian BIGAUD, François MALGLAIVE

**Membres suppléants :**

**Membres excusés :** Nicolas BELLOIR, Philippe LANDURE

**Membres excusés, ayant donné procuration :**

Ginette EON-MARCHIX qui a donné procuration à M. SALAÛN  
Jean-Michel FREDOU qui a donné procuration à M. MASSERON

**Membres absents :** Delphine BRIAND, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance :** Evelyne THOREUX

---

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-046</b>
<b>Objet : Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'attaché - Mise à jour du tableau des effectifs</b>		

**Rapporteur :** M. MASSERON

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération n° DB-2022-022 du 20 mai 2022 relative à la création de 2 emplois non-permanents pour accroissement d'activité ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un contractuel sur un poste de catégorie B a été recruté pour un an au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en tant que « Chargé(e) de la commande publique et des affaires juridiques ».

Après avoir constaté que les missions relevant de ce poste étaient indispensables pour le SMPRB, il s'avère nécessaire de les pérenniser et de créer un poste de titulaire « Affaires juridiques-Commande publique ».

Au regard des savoirs et de l'expertise recherchés, le poste relève davantage d'un poste de catégorie A, attaché territorial, que d'un poste de catégorie B, rédacteur territorial.

Par ailleurs, à la suite d'une disponibilité pour convenances personnelles accordée pour 3 ans à l'agent qui occupait le poste de rédacteur « Gestionnaire administratif » celui-ci est dorénavant vacant.

Au regard de ces éléments, il est proposé de transformer le poste de rédacteur territorial vacant « Gestionnaire administratif - Assistant suivi technique et éco-organismes » en poste d'attaché territorial « Affaires juridiques-Commande publique ».

Pour se faire, il convient de créer le poste d'attaché et de supprimer le poste de rédacteur.

Le tableau des effectifs mis à jour est le suivant :

N° POSTE	Catégorie	Libellé	Temps de travail	Effectif budgétaire en ETP	VACANT
<b>Cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux</b> Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe Grades d'attaché, d'attaché principal					
1	A	Directeur général des services	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b> Grades d'attaché, d'attaché principal					
2	A	Responsable Pôle Ressources	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
5	A	Juridique – Commande publique	35/35 <sup>ème</sup>	1	OUI
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b> Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal					
8	A	Responsable Pôle Technique	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b> Grades de rédacteur, rédacteur 2ème et 1ère classe					
3	B	Coordinateur budgétaire et comptable	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b> Grades de technicien, technicien 2ème classe et 1ère classe					
9	B	Technicien	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
10	B	Référent Valorisation Matières	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b> Grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 2ème et 1ère classe					
4	C	Assistant administratif et RH	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
6	C	Assistant de gestion budgétaire et comptable	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
7	C	Assistant suivi technique et éco-organismes	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b> Grades d'adjoint technique, adjoint technique 2ème et 1ère classe					
11	C	Référent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
12	C	Adjoint du référent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
13	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
14	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
15	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
16	C	Agent TMB	35/35 <sup>ème</sup>	1	NON
17	C	Chauffeur poids-lourds	35/35 <sup>ème</sup>	1	OUI
18	C	Chauffeur poids-lourds	35/35 <sup>ème</sup>	1	OUI
19	C	Chauffeur poids-lourds coordinateur	35/35 <sup>ème</sup>	1	OUI

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **SUPPRIMER** le poste de rédacteur,
- **CREER** le poste d'attaché,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi,
- **ADOPTER** le tableau des emplois tel que proposé ci-dessus et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Fait et délibéré à Taden, le 28 octobre 2022**

**Le Président, Arnaud LECUYER**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : vendredi 28 octobre 2022	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-047</b>

Le vendredi 28 octobre 2022 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 21 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 18 – **Procurations** : 2 – **Voix délibératives** : 20

**Membres titulaires présents** : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants** : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE

**Membres suppléants** :

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Philippe LANDURE

**Membres excusés, ayant donné procuration** :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné procuration à Ronan SALAÛN  
Jean-Michel FREDOU qui a donné procuration à Joël MASSERON

**Membres absents** : Delphine BRIAND, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance** : Evelyne THOREUX

---

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>TRANSFERT - TRANSPORT</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-047</b>
<b>Objet : Véhicules du SMPRB – Modalités de cession</b>		

**Rapporteur :** M. GUICHARD

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2211-1 et L.2112-1, L.2122-22 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a choisi de confier le transport de ses Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Déchets Industriels Banals (DIB) ainsi que les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) de Dinan Agglomération à l'entreprise Le Goff à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

A compter de cette date, le SMPRB n'aura plus besoin des véhicules dont il est propriétaire et avec lesquels il effectuait en régie ces prestations, via une convention de coopération avec Dinan Agglomération. Le syndicat a donc fait le choix de les vendre. Il s'agit de 3 tracteurs et de 11 semi-remorques listés en annexe de la présente délibération.

Conformément au régime juridique applicable en la matière, un bien relevant du domaine public est inaliénable. Pour être vendu, échangé ou pour faire l'objet d'un droit réel civil, un certain nombre de règles doivent être respectées. Ainsi le bien doit dans un premier temps « sortir » du domaine public. En effet, l'article [L. 3111-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, aux termes de l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Par conséquent, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la collectivité, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique donc pas aux véhicules communaux. Ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du CG3P, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Plus spécifiquement, pour la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes, dispose que l'assemblée délibérante est compétente pour décider de l'opération qu'elle autorise par délibération. Le Président du Syndicat est alors chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

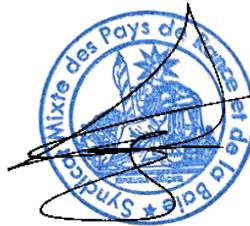
Pour la cession de ses véhicules, il est proposé au Comité syndical de recourir à la fois à la vente de gré à gré et la vente aux enchères sur un site spécialisé en fonction des opportunités qui lui seront offertes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** la cession des biens listés en annexe selon les modalités présentées,
- **AUTORISER** le Président à exécuter cette opération et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la procédure.

**Fait et délibéré à Taden, le 28 octobre 2022**

**Le Président, Arnaud LECUYER**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : vendredi 28 octobre 2022	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-048</b>

Le vendredi 28 octobre 2022 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 21 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 18 – **Procurations** : 2 – **Voix délibératives** : 20

**Membres titulaires présents** : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants** : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE

**Membres suppléants** :

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Philippe LANDURE

**Membres excusés, ayant donné procuration** :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné procuration à Ronan SALAÛN  
Jean-Michel FREDOU qui a donné procuration à Joël MASSERON

**Membres absents** : Delphine BRIAND, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance** : Evelyne THOREUX

---

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>TRANSFERT - TRANSPORT</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-048</b>
<b>Objet : Construction du quai de transfert à Saint-Aubin d'Aubigné - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Valcobreizh</b>		

**Rapporteur** : M. GUICHARD

**VU** le code de la commande publique, et plus particulièrement le livre IV « *Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée* » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

**VU** la délibération DB-2019-022 du Comité syndical du 8 octobre 2019 par laquelle le SMPRB a confié au SMICTOM des Forêts le soin de réaliser en son nom et pour son compte, des travaux liés à la construction du centre de transfert sur le site de Saint-Aubin-d'Aubigné ;

**VU** la délibération DB-2021-011 du Comité syndical du 5 mars 2021 relative à l'approbation de la teneur du projet de travaux et plus particulièrement les caractéristiques du centre de transfert de Saint-Aubin-d'Aubigné ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMPRB et le SMICTOM VALCOBREIZH sont deux entités exerçant chacune des compétences relatives aux déchets ménagers.

Conformément à ses statuts, relèvent de la compétence du SMPRB :

- Le transfert, transport, tri, valorisation, élimination des :
  - ordures ménagères collectées et de leurs refus ;
  - tout-venants incinérables (TVI) collectés en déchèteries ;
  - déchets collectés en collecte sélective et de leurs refus (réalisés aujourd'hui par les EPCI adhérents, transférés au SMPRB à compter du 01/01/2022) ;
  - déchets collectés en déchèteries hors TVI (réalisés aujourd'hui par les EPCI adhérents, transférés au SMPRB à compter du 01/01/2022) ;
- L'exploitation des centres de transfert.

Le SMICTOM VALCOBREIZH a quant à lui la compétence prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour la réalisation de ses missions, le SMICTOM VALCOBREIZH a prévu la construction d'un nouveau pôle de collecte à Saint-Aubin-d'Aubigné comprenant la création d'une déchèterie, d'un centre technique et d'un centre de transfert des déchets, ce dernier bâtiment relevant de la compétence du SMPRB.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait réalisée par le SMICTOM VALCOBREIZH, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En effet, cet article dispose que :

*« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

Ainsi, par délibération DB-2019-022 du 8 octobre 2019, le Comité syndical du SMPRB a confié par convention de mandat au SMICTOM des Forêts puis à VALCOBREIZH, le soin de réaliser en son nom et pour son compte, des travaux liés à la construction du centre de transfert sur le site de Saint-Aubin d'Aubigné, sis le Bois de Chinsève.

Puis par délibération DB-2021-011 en date du 5 mars 2021, le Comité syndical du SMPRB a approuvé la teneur du projet et plus particulièrement la construction d'un centre de transfert constitué de 5 quais, dont 2 équipés de trémies compactrices dédiés aux déchets de la collecte sélective.

Après échanges entre les services des deux syndicats sur les modalités administratives, techniques et financières de ce projet, il a été convenu de mettre à jour les dispositions contractuelles prévues dans la première convention. Pour plus de clarté, ces nouvelles modalités sont définies à travers la convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe en annexe qui remplace la précédente.

Celle-ci a ainsi pour objet d'abroger et de remplacer la précédente convention et de confier au SMICTOM VALCOBREIZH le soin de réaliser les travaux de construction du centre de transfert au nom et pour le compte du SMPRB.

Le SMICTOM VALCOBREIZH prend donc en charge, de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création du centre de transfert dans les conditions financières prévues dans la convention. Celle-ci prendra fin au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le coût de l'opération estimé à 1 161 526.36 euros HT (hors avenants éventuels). Il inclut l'ensemble du programme depuis la réalisation des études et marchés en passant par les contrôles qualité, la maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux jusqu'à leur réception.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à sa bonne application,
- **PROCEDER** au remboursement des factures présentées par le SMICTOM dans les conditions fixées par la convention.

**Fait et délibéré à Taden, le 28 octobre 2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20221028-DB\_2022\_048-DE

**Le Président, Arnaud LECUYER**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : vendredi 28 octobre 2022	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-049</b>

Le vendredi 28 octobre 2022 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion** : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation** : vendredi 21 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice** : 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour** : 18 – **Procurations** : 2 – **Voix délibératives** : 20

**Membres titulaires présents** : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants** : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE

**Membres suppléants** :

**Membres excusés** : Nicolas BELLOIR, Philippe LANDURE

**Membres excusés, ayant donné procuration** :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné procuration à Ronan SALAÛN  
Jean-Michel FREDOU qui a donné procuration à Joël MASSERON

**Membres absents** : Delphine BRIAND, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance** : Evelyne THOREUX

---

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
	<b>VALORISATION MATIERES</b>	<b>N° DE L'ACTE : DB-2022-049</b>
<b>Objet : Collecte sélective - CCCEmeraude - Marché - Avenant n°1</b>		

**Rapporteur** : M. SALAÛN

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché n°2021-05-02 transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au SMPRB par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, a pour objet la prestation de collecte des points d'apport volontaire verre, emballages ménagers et papier et tri des emballages ménagers. Le lot n°2, confié à l'entreprise SPHERE, concerne le tri et conditionnement des emballages ménagers.

Un avenant n°1 à ce marché est nécessaire afin de corriger les contradictions observées entre deux pièces contractuelles, et plus particulièrement leur article respectif sur la durée du marché.

En effet, notifié au prestataire le 24 juin 2021, le marché a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux stipulations de l'article 1.3 du CCTP qui prévoit que « L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. »

Le CCAP stipule quant à lui à l'article 4.1 que l'accord-cadre est conclu à compter du 01/02/2021.

L'avenant n°1 joint en annexe corrige donc l'article 4.1 du CCAP afin qu'il coïncide avec la date réelle de début des prestations.

Il stipule donc dorénavant que l'accord-cadre est conclu à compter du 01/07/2021.

Il est précisé que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°1 joint en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre avenant éventuel et tout document nécessaire à la bonne réalisation du marché.

**Fait et délibéré à Taden, le 28 octobre 2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20221028-DB\_2022\_049-DE

**Le Président, Arnaud LECUYER**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

-